

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'Or

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Présents : 33  
Votants : 33

**Date de convocation :**  
16/03/2026

**Date de publication  
de la convocation :**  
16/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Polygone pour motif valable, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Etaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme CADOUOT Christine - M. DELATTRE André - Mme VICTOR Catherine - M.NOIROT Pascal - Mme FEGUIRI Christelle - M. VADOT Thierry - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme MANSOURI Lisa - M. MOREL Jacques - Mme REGAZZONI Isabelle - M. CHEVALIER Philippe - Mme GUILBERT Nathalie - M.MERLE Jean-Luc - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. RECOUVREUX Christophe - Mme ROMAN Yolaine - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme FAHY Laure - M. DORMOY Jean-Pierre - Mme MARTENOT Séverine - M. DURANDIN Thierry - Mme TASSIN Jade - M. CHAMINADE Denis - Mme BARKAOUI Séline - M. BLUME Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. MERGEY Dominique

**A été nommée secrétaire :** Mme MANSOURI Lisa

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Majoration des indemnités de fonction attribuées au maire et aux adjoints**

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

Vu la délibération n° 019-03-2026 du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant ce qui suit :

La commune est siège du bureau centralisateur du canton et qu'elle a la qualité de chef-lieu du canton de Chevigny-Saint-Sauveur.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de la majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**-DÉCIDE** compte tenu que la commune a la qualité de chef-lieu de canton et siège du bureau centralisateur du canton, que les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints au maire sont majorées de 15% selon le barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**-DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au compte 65311.

**-DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 20 mars 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Guillaume RUET



La Secrétaire de séance,

Lisa MANSOURI